



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Orne

Question écrite n° 15573

## Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les raisons imprévues qui ont conduit le Gouvernement à ajouter récemment l'arrondissement d'Argentan, dans l'Orne, sur la liste des opérations pilotes pour le développement industriel local. Le 12 décembre 1988, la « Lettre de Matignon » annonçait en effet une liste de 50 arrondissements où des sous-prefets étaient chargés d'épauler les PME dans leurs démarches administratives et bancaires. Le 19 décembre, il attirait l'attention du ministre de l'intérieur sur d'autres arrondissements qui auraient, de la même façon, mérité des dispositions similaires. Dans le Journal officiel du 6 mars 1989, il fut répondu que cette expérience, en tant qu'expérience, n'était lancée que dans 50 arrondissements. Or, le 28 avril, une lettre des pouvoirs publics indiquait néanmoins que l'arrondissement d'Argentan était retenu pour la mise en œuvre du dispositif prévu par le ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire. S'il se rejouit des mesures intéressant une région de l'Orne, il s'étonne pourtant des positions et des informations contradictoires auxquelles a donné lieu cette prise de décision. Il souhaite donc connaître les éléments nouveaux qui l'ont motivée et, compte tenu du précédent, il demande qu'ils s'appliquent de la même manière aux arrondissements d'Alençon et de Mortagne.

## Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire croit pouvoir déceler une contradiction dans les informations et décisions successives du Gouvernement quant au choix des opérations pilotes pour le développement industriel local. Lorsque la liste initiale des cinquante arrondissements a été arrêtée, en décembre 1988, le Gouvernement a d'emblée souligné que cette expérience pourrait être étendue à d'autres sites à l'issue d'une première évaluation du dispositif. L'opération mise en place à Argentan s'inscrit dans le cadre de l'extension à seize arrondissements supplémentaires qui ont été retenus, comme les cinquante précédents, avec le souci d'un équilibre géographique et en tenant compte de la nécessité de tester le dispositif à la fois dans des zones où la création d'emplois est difficile et dans d'autres où le tissu économique est moins fragile. En fonction des résultats obtenus, au terme d'une période suffisamment longue, l'expérience pourrait être étendue à d'autres arrondissements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Geng Francis](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15573

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 juillet 1989, page 3131